

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance ordinaire du lundi 5 Novembre 2018

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	26
Nombre de votants	26 + 1 procuration

L'an deux mil dix-huit, le 5 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 30 octobre 2018, et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M.	Hubert ARNOULD,	Maire
Mme	Maryvonne CROUVEZIER,	1 ^{ère} Adjointe
M.	Jérôme MATHIEU	2 ^{ème} Adjoint
Mme	Geneviève DEMANGE	3 ^{ème} Adjointe
M.	Raymond MARCHAL,	4 ^{ème} Adjoint
Mme	Alejandrina DUCRET	5 ^{ème} Adjointe
M.	Jean François POIROT,	6 ^{ème} Adjoint
Mme	Elisabeth BONNOT,	7 ^{ème} Adjointe
M.	Nicolas REMY,	8 ^{ème} Adjoint
Mme	Nelly LEJEUNE	
Mme	Christelle AMET	
Mme	Fabienne MOREL	
M.	Laurent FLEURETTE	
M.	François VERRIER	
Mme	Magali MARION	
M.	Ludovic CLAUDEL	
Mme	Alexandra CROUVIZIER	
M.	Aurélien ANTOINE	
M.	Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme	Laëtitia MOUNOT	
Mme	Chloé LEDUC	
M.	Loïc POIROT	
Mme	Claudine VINCENT-VIRY	
Mme	Liliane MENGIN	
Mme	Nadia RABANT	
M.	Jean-Pierre DUTHION	

Excusée :

Mme Valérie PERRIN-LACHAMBRE ayant donné procuration de vote à Mme Liliane MENGIN

Le Maire ouvre la séance à 20 h et salue les conseillers municipaux.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

Le Maire fait part des observations qu'il a reçues des élus issus du groupe minoritaire sur le procès verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 :

Questions diverses :

Point sur l'évolution de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges

Page 24 : Nadia Rabant en indiquant que « Le SIVU Tourisme a son intérêt pour toucher tout le massif » répond à Jérôme Mathieu qui dit que le SIVU Tourisme ne servait à rien.

Jérôme Mathieu conteste le fait d'avoir dit que le SIVU Tourisme ne servait à rien mais a dit que c'était un OVNI qui pourrait être intégré à l'Office du Tourisme intercommunal.

Nadia Rabant dit qu'alors sa réponse n'a pas de sens. Elle n'a pas dit cela pour rien en plein milieu d'une conversation.

Au cours de l'échange concernant les médiathèques, Liliane Mengin a fait remarquer que les bressaud(es) fréquentaient essentiellement celle de Gérardmer et qu'elle fait référence aux documents de travail donnés dans les séances de travail à la CCHV.

Le Maire prend acte de ces observations qui seront reprises au Procès-Verbal de la présente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes

Date	Section	N°	Lieudit	Adresse
19/09/18	AR	256		28 Route du Chajoux
19/09/18	AW	907		2 rte de Lambexaire
19/09/18	AW	353/829		1 chemin des Champis
19/09/18	BH	73		62 rte de Lispach
19/09/18	AK	84/85		35 rue François Claudel
19/09/18	AR	918/919		13B chemin du Pendant Pré
19/09/18	AP	494/495		21 rue Mougel Bey
19/09/18	BH	67/75		67 rte de Lispach
04/10/18	AB	1042	Les Boudières	Les Boudières
04/10/18	AY	724/725		98 rue du Hohneck
04/10/18	AY	724/725		98 rue du Hohneck
04/10/18	BC	364		6 chemin de la Xlatte
04/10/18	BH	64/72/77/67		66 rte de Lispach
04/10/18	AW	353/829		1 chemin des Champis
04/10/18	AR	573		16 rue des Champions
04/10/18	AR	573		16 rue des Champions
04/10/18	AS	270		42 rte du Droit
04/10/18	AR	551		3 rue de Bellevue
18/10/18	AP	602		8 rte de Planois
18/10/18	AB	879/668		22 rue Mougel Bey
18/10/18	AW	1002p		Rte du Chajoux

➤ MARCHÉS

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
141 du 12 septembre	Travaux d'extension du réseau d'eau potable Chemin du Frétuz, Chemin du Pré des Gouttes et de mise en conformité de l'évacuation au réservoir des Huttes	MOLINARI SAS – Cornimont	115 877,50	139 053,00
152 du 25 Septembre	Travaux à l'Eglise Saint Laurent – Sécurisation du beffroi et réfection des planchers bois du clocher (y compris option N°1 réfection totale du plancher niveau 1 et création d'une ceinture maçonnée sur les murs du clocher supportant l'assise du beffroi)	BODET Campanaire SAS 67550 Vendenheim	21 545,00	25 854,00

155 du 27 Septembre	Vérification et maintenance des systèmes de désenfumage naturel dans les bâtiments communaux (Mairie- salle des Fêtes, l'Espace famille, la Maison de La Bresse, le cinéma Grand Ecran et le Groupe scolaire du Centre)	ECODIS SAS 69970 Chaponnay	427,00 / an Hors révisions	512,40 / an
158 du 4 Octobre	Travaux d'enrochement et réseau pluvial – Année 2018, notamment route du Brabant, chemin de la Courbe, chemin de la Rételère et Chemin de la Fiée	MOLINARI SAS Cornimont	67 940,00	81 528,00 (Tranche ferme)
165 du 10 Octobre	Travaux de mise en accessibilité de la maison du Neuf Pré Lot N°4 : Plâtrerie – Avenant N°1 Ajustement des quantités, réalisation de travaux supplémentaires (cloison coupe-feu, pose d'une isolation « placomur » dans les sanitaires RDC, réalisation d'un faux-plafond dans les toilettes R+1...) Nouveau montant du marché :	SAS PRO'CD	75,50 + 1,50 % par rapport au montant initial	90,60
			5 123,50	6 148,20
166 du 10 Octobre	Travaux de mise en accessibilité de la maison du Neuf Pré Lot N°7 : Peinture revêtements de sol Faïences– Avenant n°1 Réalisation de travaux supplémentaires (complément de faïences murales) Nouveau montant du marché :	SARL PIDC	407,70 + 4,10 % par rapport au montant initial	489,24
			10 407,70	12 489,24
167 du 10 Octobre	Travaux de rénovation de la Mairie – Couverture et isolation de la toiture, isolement coupe-feu des archives et rénovation d'un appartement Lot n°1 : Couverture tuiles zinguerie – Avenant n°1 Ajustement des quantités découlant de l'exécution du chantier et de la réalisation de travaux supplémentaires (habillage complet des cheminées, mise en place de crochets de sécurité, révision de l'habillage zinc de la corniche...) Nouveau montant du marché :	SARL Vosges Charpente	6 205,25 + 10,33 % par rapport au montant initial	7 446,30
			66 260,74	79 512,89
170 du 16 Octobre	Travaux de mise en accessibilité de la maison du Neuf-pré Lot N°2 : Menuiseries extérieures serrurerie - Avenant n°1 Ajustement des quantités Réalisation de travaux supplémentaires (fourniture et mise en œuvre de cylindres Dom) Nouveau montant du marché :	SAS SCHWEITZER	681,00 + 4,93 % par rapport au montant initial	817,20
			14 487,00	17 384,40

171 du 17 Octobre	Travaux de mise en accessibilité de la maison du Neuf-pré Lot n° 6 : Plomberie Sanitaire - Avenant n°1 Ajustement des quantités Réalisation de travaux supplémentaires (fourniture et pose de miroirs et de siphons de sol, complément de tuyauterie eau froide) Nouveau montant du marché :	SARL CUNIN	159,02 -1,41 % par rapport au montant initial 11 139,02	190,82 13 366,84
172 du 17 Octobre	Travaux de mise en accessibilité de la maison du Neuf-Pré Lot 1 : Gros-Oeuvre - Avenant n°1 Ajustement des quantités - Suppression d'un panneau de fléchage d'accès, non réalisation du repérage de cheminement pour malvoyants) Nouveau montant du marché :	SAS CONSTRUCTIONS DU RAINDÉ	780,00 -3,33 % par rapport au montant initial 22 611 ,62	936,00 27 133,94
173 du 17 Octobre	Travaux de mise en accessibilité de la maison du Neuf-Pré Lot n°3 : Menuiseries intérieures - Avenant n°1 Ajustement des quantités – Réalisation de travaux supplémentaires (fourniture et pose d'une porte CF ½ h pour escalier au R+2, fabrication d'un caisson habillage des murs de la salle de poterie, réparation d'une porte de couloir...) Nouveau montant du marché :	Menuiserie VAXELAIRE	943,00 + 13,78 % par rapport au montant initial 7 784,50	1 131,60 9 341,40
179 du 24 octobre	Travaux de sécurisation et renforcement des réseaux BT et HTA Basse des Feignes	SAS MOLINARI Cornimont	47 805,00	57 366,00

Décision n° 158 : Liliane MENGIN demande des précisions.

Jean-François POIROT répond qu'il s'agit de travaux suite à effondrements ou reprises.

Pour le Chemin de la Fiée notamment, reprise du pluvial pour éviter les écoulements d'eau qui existent dans le secteur de Belle-Hutte, Vouille des sapins.

Décision n° 179 : En réponse à Liliane MENGIN, Jérôme MATHIEU précise qu'il s'agit du remplacement du poste suite aux dégâts de 2017.

➤ SUBVENTIONS

Le Maire signale avoir sollicité les subventions suivantes :

N° / Date décision	Organisme	Objet
147 du 26 Octobre	Région Grand-Est, Conseil Départemental des Vosges, Union Européenne, Direction Régionale des Affaires Culturelles, FNADT CIM (Massif des Vosges), Parc des Ballons, Société des Auteurs, des Arts Visuels et de l'Image Fixe, Communauté de Communes des Hautes-Vosges et tout organisme susceptible d'apporter un soutien	28 ^{ème} Festival de Sculpture « Camille CLAUDEL » du 25 mai au 02 juin 2019 Budget prévisionnel global : 88 250€

➤ CONVENTIONS - BAUX

Le Maire signale avoir conclu les baux et contrats suivants :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant	Durée
154 du 27 Septembre	Bail de location d'un local industriel à l'usine du Daval (local en rez-de-chaussée en amont de l'usine côté Est , surface 299 m2	M. Dominique POIROT	313,95 € HT/ mois	23 mois
156 du 28 Septembre	Mise à disposition de terrain - Lieu-dit « Les Corbeaux » - Surface 30 m2 – Prêt à usage	M. TIBERGHIEN Jean-Luc	Gratuit	9 ans
175 du 24 Octobre	Modificatif au bail agricole : Retrait de la parcelle B 285	M. Roger DEYBACH		Pour la période du 01/11/18 au 31/12/18
176 du 24 Octobre	Bail agricole : 5A Route des Crêtes, lieu-dit « Breitzhousen » Surface 43,3155 ha	Mme Brigitte DEYBACH	7,10€/ ha	9 ans à compter du 01/01/19
177 du 24 Octobre	Bail agricole : Ferme Auberge de Breitzhousen – Surface 13,15 ha	M. Thomas GEROME	7,10€/ ha	9 ans à compter du 01/11/18
178 du 24 Octobre	Transfert de concession en forêt communale – Surface 24,09 ha	M. Roger DEYBACH à Mme Brigitte DEYBACH	7,10€/ ha	9 ans

Décision n° 154 : Liliane MENGIN demande s'il s'agit d'un nouveau bail de location.

Le Maire répond que c'est un renouvellement.

Décisions n° 175, 176, 177 et 178 : Le Maire explique qu'elles font suite au départ en retraite de M. Deybach, l'exploitation de la ferme auberge de Breitzhousen étant scindée en deux.

➤ TARIFS

Le Maire signale avoir fixé les tarifs suivants :

N°/ date Décision	Objet	Montant
146 du 11 Octobre	Festival International de Sculpture 25 mai au 02 juin 2019 Tarifs d'insertions publicitaires Impression quadri	- Dépliant programme - Planning de la semaine : Petit encart : 116,67€ HT / 140,00 € TTC Double encart : 175,00€ HT / 210,00 € TTC - Journal du Festival - Présentation des sculpteurs et des pôles d'activités ½ page encart intérieur : 325,00€ HT / 390,00€ TTC ½ page de couverture : 391,67€ HT / 470,00,€ TTC 1 page encart intérieur : 583,34 HT / 700,00 € TTC 1 page de couverture : 708,34€ HT / 850,00 € TTC
153 du 26 Septembre	Concert DADA BLUES le 26/10/08 Contrat d'animation : Tarif d'entrée :	1884€ HT – 1987,62 € TTC + frais de SACEM, de restauration et divers Gratuit pour moins de 12 ans 15 € pour les 12 ans et + 10 € pour les lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi et famille 4 personnes (parents, enfants)
157 du 5 Octobre	Affouage 2019 - Tarifs	Stère non transporté : 53,50 € par stère Bois de chauffage en grume : 37€ le m ³ (attribution limitée à 8 m ³) (+ ou – 1m) non transporté
174 du 22 octobre	Sécurité sur les pistes de ski Recouvrement des frais de secours Tarifs Saison 2018/2019	Front de neige et petits soins accompagnants : 41,00 € Evacuation par scooter des neiges : 59,00 € Zone rapprochée : 176,00 € Zone éloignée : 309,00 € Zone exceptionnelle : 615,00 €

Décision n° 157 : Claudine VINCENT-VIRY rappelle qu'elle avait demandé que soient précisés les tarifs de l'année précédente chaque fois qu'il y a une augmentation. Raymond MARCHAL en convient et précise que les tarifs de l'affouage pour 2018 s'établissent à 51,50 €/stère et 36 €/m³ en grumes.

Décision n° 174 : Liliane MENGIN demande également des précisions sur l'évolution de ces tarifs.

Le Maire répond que cette évolution a été fixée par délibération institutive initiale : le tarif est indexé sur l'indice INSEE Consommation des ménages (Tarifs 2017/2018 : 41€ inchangé, 58 €, 173 €, 304 €, 605 €)

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée – Prix
142 du 12 Septembre	Renouvellement de concession au cimetière – N° 273-1 EST	Indivision PERRIN représentée par M. PERRIN Jean-Claude	15 ans – 189€
143 du 12 Septembre	Renouvellement de concession au cimetière – N°95 NORD	Indivision ARNOULD représentée par Mme ARNOULD Françoise épouse PIERRAT	15 ans – 189€
148 du 21 Septembre	Renouvellement de concession au cimetière – N° 21-1 OUEST	Indivision MOUGIN représentée par DEVOILLE Monique née MOUGIN	15 ans – 189€
149 du 21 Septembre	Renouvellement de concession au cimetière – N° B 24	Mme Veuve DELACOTE Franck née AUBERT	15 ans – 189€
150 du 21 Septembre	Renouvellement de concession au cimetière – N° 030 OUEST	Indivision POIROT représentée par Mme GREGOIRE Christine née POIROT	15 ans – 378€
151 du 21 Septembre	Renouvellement de concession au cimetière – N° 274 EST	M. HANTZ Didier	15 ans – 378€
159 du 9 Octobre	Renouvellement de concession au cimetière – N° 26 EST	M. LAURENT Guy	15 ans – 189€
160 du 9 Octobre	Renouvellement de concession au cimetière – N° B34	Indivision PIERRAT représentée par M. PIERRAT Bernard	15 ans – 189€
161 du 9 Octobre	Renouvellement de concession au cimetière – N° 109	M. MOUGEL Stéphane et Mme GAUDIN Laurence née MOUGEL	15 ans – 189€
162 du 9 Octobre	Renouvellement de concession au cimetière – N° 61 OUEST	Mme HUMBERTCLAUDE Jean-Marie née MANSUY Lucienne	15 ans – 189€
163 du 9 Octobre	Renouvellement de concession au cimetière – N° 273-2 EST	Mme SEEWAGEN Madeleine née CARITEY	15 ans – 189€
168 du 17 Octobre	Renouvellement de concession au cimetière – N°62 OUEST	Mme Veuve MOREL Charles née MANSUY Suzanne	15 ans – 189€
169 du 13 Octobre	Renouvellement de concession au cimetière – N°180 SUD	M. ROBINET Roger et Mme née GEHIN Monique	15 ans – 189€

➤ CESSIONS

Le Maire signale avoir conclu la cession suivante :

N° / Date décision	Objet	Acquéreur	Montant
144 du 12 Septembre	Cession de gré à gré d'un véhicule Renault KANGOO – Année 2003	Société Grands Moulins Autos Saint Etienne les Remiremont	100,00€

➤ REGIE DE RECETTES

Le Maire signale avoir dissout la régie suivante :

N° / Date décision	Objet
164 du 8 Octobre	Dissolution de la régie de recettes « Service de navette de transport sur les pistes » au 1.1.2018, compte-tenu des décisions du CA de l'OTL du 11.06.14 et du Conseil Municipal du 17.11.14 d'assurer ce service à titre gratuit

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE EAU 2018

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui présente la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du Service des Eaux 2018 qui se présente comme suit :

DM 1 au budget Annexe Service des eaux					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
203	Frais d'études de recherche et de développement	5 500,00 €			
2315	Installations matériel et outillage technique	-5 500,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
6542	Admission en non valeur-créances éteintes	500,00 €	7011	Ventes d'eau	1 500,00 €
6135	Location mobilière	500,00 €			
6061	Fourniture eau électricité	2 000,00 €			
618	Analyses	500,00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-2 000,00 €			
	TOTAL	1 500,00 €		TOTAL	1 500,00 €

Maryvonne CROUVEZIER et Jérôme MAHTIEU précisent qu'en investissement, il s'agit de frais d'étude d'un hydrogéologue (mise à jour de l'étude de 2003) sur l'ensemble des réservoirs d'eau pour trouver d'éventuelles ressources supplémentaires notamment aux Planches. Ce captage alimente plus de la moitié des consommations de la commune. Cela ne résoudra pas le problème du Chajoux.

En fonctionnement, il s'agit d'ajuster les frais d'électricité et de location de pompes pour le Breuil (qui ont tourné plus que d'habitude) qui sont équilibrés par une provision de vente d'eau de 1 500 € supplémentaires sur les consommations.

S'agissant de la situation actuelle, Jérôme MATHIEU précise qu'on est à la moitié du jaugeage de 2003.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 du budget 2018 EAU.

2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL A VALOIR SUR LA SUBVENTION 2019 QUI LUI SERA ALLOUÉE

Le Maire donne la parole à Alexandrine DUCRET, adjointe chargée des associations, qui rappelle qu'une subvention de 23 000.00€ a été accordée à l'association Rayon de Soleil pour l'exercice 2018 par délibération du conseil municipal n°32/2018 du 26 mars 2018.

Compte-tenu des problèmes de trésorerie qu'elle rencontre, cette association sollicite une nouvelle aide financière de 5 000€ à valoir sur la subvention 2019.

Afin de permettre à l'association la poursuite de ses activités, le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à sa demande et de lui allouer la somme de 5 000 € à valoir sur la subvention qui pourrait être attribuée à l'association Rayon de Soleil en 2019.

Nadia RABANT rappelle que la Crèche Anicé le Sotré avait été créée pour obtenir le label Famille Plus. Rayon de Soleil n'existait pas à ce moment là..

Liliane MENGIN demande si l'OT est représenté au Conseil d'Administration.

Elle rappelle qu'elle avait demandé que les comptes des activités hiver et été soient séparés, le but étant que l'activité hivernale s'autofinance.

Maryvonne CROUVEZIER répond que c'est en cours.

Elle confirme par ailleurs à Nadia RABANT que l'association ne fait pas de bénéfice sur l'année et que l'activité hivernale s'équilibre grâce aux subventions de l'Office du Tourisme, de Labellemontagne et de l'ESF.

Nadia RABANT suggère de proposer à l'association d'intervenir le mercredi matin.

Alexandrine DUCRET dit que c'est ce qui a été fait, mais les parents ont la liberté de choisir la structure.

Liliane MENGIN fait remarquer que 3 structures sont en concurrence.

Alexandrine DUCRET rappelle que la commune est intervenue car il fallait répondre à la demande des parents.

Liliane MENGIN demande s'il existe un plan d'action pour l'avenir.

Le Maire répond que Rayon de soleil est en train de se restructurer.

Nadia RABANT demande combien il y a de salariés.

Alexandrine DUCRET répond que l'association compte 2 salariés : la directrice et une animatrice.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Liliane MENGIN) décide d'attribuer à l'Association Rayon de Soleil une subvention exceptionnelle de 5 000 € à valoir sur l'exercice 2019 et précise qu'il sera tenu compte de cette aide lors de l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement de 2019.

3. ATTRIBUTION DE PARRAINAGES ET MECENATS SPORTIFS : MONTANT ET CONDITIONS

Le Maire donne la parole à Nicolas REMY, Adjoint chargé des sports, qui expose que différentes demandes de parrainages sportifs ont été déposées en Mairie pour l'année 2018 par des jeunes sportifs en début de carrière issus de la Société Omnisports « La Bressaude » et de l'Association Hautes Vosges Orientation.

Plusieurs demandes de mécénats sportifs ont été également déposées.

Après validation par les membres de la Commission « Sports » le 23 octobre, le Maire propose au Conseil Municipal d'aider ces athlètes selon les critères de répartition indiqués dans la délibération N°5A du 17 novembre 2014 et dans la limite des crédits ouverts, pour un montant de 180 € pour les parrainages, et 370 € pour les mécénats sportifs.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 67 -article 6713-40 du Budget principal 2018 de la commune.

PARRAINAGES :

JEANPIERRE	Flavie	Course orientation	180 €
JEANPIERRE	Lucas	Course orientation	180 €
POIROT	Ethan	Moto trial	180 €
POIROT	Louis	Moto trial	180 €
POIROT	Noah	Moto trial	180 €
POIROT	Pierre	Moto trial	180 €
CLAUDEL	Léane	Ski alpin	180 €
MOUROT	Johan	Ski alpin	180 €
CHANTEREAU	Louis	Ski de Fond	180 €
CORREIA	Maëla	Ski de Fond	180 €
SAVART	Stevenson	Ski de Fond	180 €
VAXELAIRE	Lilian	Ski de Fond	180 €
DIDIER	Maëla	Combiné nordique	180 €
DIDIER	Oriane	Combiné nordique	180 €
MENGIN	Justine	Combiné nordique	180 €
BOTET	Martin	Ski Biathlon	180 €
REMY	Chloé	Ski Biathlon	180 €
REMY	Mattéo	Ski Biathlon	180 €
MENGIN	Amandine	Ski Biathlon et fond	180 €
FRECHARD	Thibaut	Ski Biathlon et fond	180 €
MATHIEU	Baptiste	V.T.T.	180 €
MOUGEL	Léo	V .T.T.	180 €
PERRIN	Tom	V.T.T.	180 €
TOTAL			4 140 €

MECENATS :

MOUGEL	Claire	Athlétisme	370 €
BOTET	Paula	Biathlon	370 €
POIROT	Johan	Ski alpinisme	370 €
CLAUDEL	Delphine	Ski de fond	370 €
CORREIA	Mattéo	Ski de Fond	370 €
MOUGEL	Adrien	Ski de fond	370 €
MOUGEL	Robin	V.T.T.	370 €
TOTAL			2 590 €

Ludovic CLAUDEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, décide d'attribuer les parrainages et mécénats ci-dessus présentés.

4. ADMISSIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES – BUDGET RME

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui expose que les services de la Trésorerie de CORNIMONT ont sollicité l'admission en non-valeur de reliquats de créances sur les exercices antérieurs sur le budget RME pour un montant de 23 479.22 €
Il s'agit d'impayés sur des factures d'électricité dont les poursuites sont épuisées et sans effet.

*Jérôme MATHIEU explique que cela concerne presque une seule entreprise qui n'existe plus. Il y a plus de 100 000 € d'impayés actuellement à la RME.
C'est la Trésorerie qui gère les impayés. La RME ne peut pas le faire elle-même malgré sa demande.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les créances précitées et de passer les écritures comptables nécessaires au compte 6542 du budget RME.

5. ADMISSIONS EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui expose que les services de la Trésorerie de CORNIMONT ont sollicité l'admission en non-valeur de reliquats de créances sur les exercices antérieurs sur le budget EAU pour un montant de 477.35€. Il s'agit d'impayés sur les factures d'abonnement et de consommation d'eau dont les poursuites sont épuisées suite à la liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actifs de la société concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les créances précitées et de passer les écritures comptables nécessaires au compte 6542 du budget EAU.

6. ADMISSIONS EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui expose que les services de la Trésorerie de CORNIMONT ont sollicité l'admission en non- valeur de reliquats de créances sur exercices antérieurs sur le budget PRINCIPAL pour un montant de 3 735.52 €.

Il s'agit d'impayés sur les exercices allant de 2009 à 2014 concernant des factures de cantine et périscolaire, de secours sur pistes et de loyers dont les poursuites sont épuisées suite à recherches infructueuses, procès-verbaux de carence, dossier de surendettement et décision d'effacement de dettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les créances précitées et de passer les écritures comptables nécessaires au compte 6542 du budget principal.

RESSOURCES HUMAINES

7. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe aux ressources humaines, qui rappelle que, par délibération n° 6 du 11 mai 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au service de médecine professionnelle placé auprès du Centre de Gestion des Vosges de la fonction publique territoriale et l'avait autorisé à signer la convention qui lui était proposée à cet effet.

Le 19 Septembre dernier, le Président du Centre de Gestion 88 nous a informés de la mise en place d'une nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine préventive à effet du 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle convention assurera la pérennité de la surveillance médico-professionnelle de tous les agents des collectivités locales vosgiennes, tout en facilitant les procédures de gestion administrative pour les collectivités et pour le Centre de Gestion des Vosges.

Cette nouvelle convention permettra notamment un lissage des dépenses liées à la surveillance médico-professionnelle des agents avec l'instauration d'une cotisation additionnelle de 0,45% sur la masse salariale (mensuelle ou trimestrielle), en lieu et place du paiement à l'acte : pour mémoire 90 € / agent à risques et 45 € pour les autres agents.

Les avantages sont nombreux pour les collectivités adhérentes et le CDG88, avec notamment un allègement des procédures administratives de paiement (édition de factures, mandats de paiement...) et également un lissage des coûts au service de Médecine Préventive (le montant payé tient compte de la masse salariale et est déconnecté du nombre de visites médicales réellement effectué).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette nouvelle convention, dont le projet était joint en annexe n°1 à la note explicative, et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de médecine préventive du Centre des Gestion FPT des Vosges et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR DES POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe aux ressources humaines, qui expose qu'il convient désormais de mettre à jour chaque année le tableau des effectifs concernant les postes pour accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ; qui permet de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Ainsi, il propose d'une part de supprimer les postes précédemment inscrits au tableau des effectifs, à savoir :

- 16 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 1 poste d'ASVP à temps complet
- 5 postes d'adjoints administratifs à temps complet

et d'autre part de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures) pour faire face à l'affluence à la Maison de LA BRESSE sur les périodes de vacances scolaires (accroissement saisonnier d'activité).

Elisabeth BONNOT ajoute que, comme il l'a déjà été dit lors d'un précédent Conseil Municipal, c'est une mise à jour. Les postes avaient été créés, il convient maintenant de les supprimer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs en supprimant et créant les postes ci-dessus indiqués.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (28H) ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (20H)

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe aux ressources humaines, qui rappelle que par délibération n°3/2018 du 2 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures) pour assurer des remplacements au sein des services administratifs. Il apparaît aujourd'hui qu'un poste à 28 heures serait plus adapté compte tenu des besoins des services (notamment en cas de congés maladie ou maternité)

Le Comité Technique Paritaire du 12 octobre 2018 ayant donné un avis favorable à cette modification, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette augmentation qui prendrait effet au 1^{er} décembre 2018.

Elisabeth BONNOT précise que la personne est actuellement au service Population ;

Liliane MENGIN s'inquiète de savoir si elle aurait de quoi faire au retour de l'agent titulaire actuellement en congé de maternité.

Elisabeth BONNOT assure qu'il n'y a pas de problème là-dessus, l'agent pourra notamment soulager le service Ressources Humaines où elle a déjà travaillé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20h) et de créer un poste similaire sur 28 h à compter du 1^{er} décembre 2018.

10. MANDAT A DONNER AU CDG 88 POUR LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE QUE LE CDG VA ENGAGER EN 2019 CONFORMEMENT A L'ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe aux ressources humaines, qui rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.

L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents. Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

C'est ainsi que la commune de La Bresse participe financièrement à la garantie maintien de salaire souscrite par les agents.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1er janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de Gestion pour engager pour notre compte cette mise en concurrence comme il l'avait fait par délibération du 08 juillet 2013.

Elisabeth BONNOT précise qu'à l'heure actuelle la convention assure le maintien de salaire au-delà de 6 mois de maladie. La commune verse une participation dont le montant pourra être revu au moment de l'adhésion. C'est une manière d'inciter les agents à adhérer à une prévoyance. Pour l'instant il s'agit de donner mandat au CDG 88 pour engager une procédure de consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges pour engager pour notre compte une mise en concurrence sur les risques prévoyance et santé.

CONVENTIONS – CONTRATS

11. DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT PAR FIBRE OPTIQUE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON ROUTIER POUR L'IMPLANTATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE AVEC LA SOCIETE LOSANGE RUE FRANCOIS CLAUDEL

Le Maire donne la parole à Jérôme MATHIEU, Adjoint chargé des réseaux, qui rappelle que dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique adopté par la Région Grand Est, un déploiement du Très Haut Débit par fibre optique est envisagé sur le territoire de la Communauté Communes des Hautes-Vosges. Le Conseil Municipal a approuvé, par une délibération du 17 septembre 2018, la mise à disposition des supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aérien au profit de la Société Losange intervenant pour le compte de la Région Grand Est.

La phase opérationnelle du déploiement implique l'implantation d'un Noeud de Raccordement Optique qui désigne le point de concentration du réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés.

Il est donc prévu d'implanter ce NRO sur une parcelle du domaine public non routier, rue François Claudel. Une convention doit en fixer les modalités juridiques et techniques.

Aux termes de cette convention :

- Il revient à la Commune d'autoriser la société Losange à implanter, rue François Claudel (parcelle n°74 section AK), un NRO comprenant une armoire technique et son alimentation électrique, sur une surface de 20 m². La société Losange exécutera tous les travaux nécessaires à la construction, à l'entretien, à la réparation de tout ou partie de l'ouvrage. Elle pourra, le cas échéant, partager les installations avec un autre opérateur, sous réserve d'en informer la Commune. Celle-ci laissera le libre accès à l'ouvrage, signalera, le cas échéant, toute intention de modifier, clore ou bâtir la parcelle de terrain concernée et tous travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage par drainages, fouilles ou forages.

- Il revient à la société Losange de communiquer à la Commune, préalablement à tout commencement de travaux, l'identité de la société mandatée par elle, d'agir en lieu et place de la Commune pour l'accomplissement préalable des procédures règlementaires, d'exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la parcelle de terrain soient réduits, de remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose du NRO, d'assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau et d'indemniser la Commune de tout dommage qui serait la conséquence directe des travaux.

La convention autorise également l'occupation du domaine public pour toute la durée d'exploitation des équipements dont le terme est fixé au 26 juillet 2052. Elle pourra être dénoncée, sans indemnité, à toute époque par la société Losange. Il est convenu que, au moins 6 mois avant le terme de la convention, il sera envisagé son renouvellement afin de garantir la continuité du service public.

A l'expiration de la convention de délégation de service public conclue entre Losange et la Région Grand Est, les équipements reviendront à cette dernière.

Une redevance annuelle d'un montant de 400 € sera réglée par Losange, au titre de cette convention.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer en vue d'approuver les termes de cette convention d'occupation du domaine public communal non routier, dont le projet était joint en annexe n°2 à la note de synthèse, et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à la signer.

Jérôme MATHIEU ajoute que la Société ORANGE refuse que le nœud de raccordement optique soit sur leur domaine. Il a donc fallu trouver un terrain qui soit à moins de 300 m du central Orange et près du réseau, en aval de Rue François Claudel.

C'est un passage obligé pour permettre le déploiement de la fibre optique sur la commune. Losange est un propriétaire de réseau, les opérateurs loueront ensuite à cette société pour pouvoir diffuser. Le coût de l'opération s'amortit sur un temps relativement long.

Jean-Pierre DUTHION demande si on pourrait avoir une formule de révision de la redevance qui est fixée à 400 € jusqu'en 2052.

Jérôme MATHIEU répond que ce n'est pas possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec la société Losange pour l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique sur la parcelle de terrain communale située Rue François Claudel, cadastrée section AK n° 74, dans le cadre de l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

MARCHES PUBLICS

12. DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE AUPRES DE LA REGION GRAND EST POUR LA MISE EN PLACE DU BUS HIVERNAL - SAISON D'HIVER 2018/2019

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux Finances, qui expose que la Commune, en tant qu'organisateur de second rang, doit solliciter la Région Grand Est – Agence territoriale d'Epinal afin d'obtenir une délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport routier non urbain de personnes.

Ainsi, il s'agit, comme chaque année, de mettre en place un service de bus hivernal assuré par le car communal et par un prestataire privé.

La fonction de ce bus hivernal est de desservir gratuitement les stations de ski La Bresse – Hohneck et La Bresse – Lispach et d'assurer divers points d'arrêt pendant les rotations, pour la saison d'hiver 2018/2019. Une convention sera établie afin de définir les modalités de cette délégation de compétence. Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer en vue de solliciter auprès de la Région Grand Est la délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport non urbain de personnes, consistant en la mise en place d'un bus hivernal sur la saison 2018/2019, et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué signer la convention de délégation.

Nadia RABANT demande s'il serait possible d'avoir un bilan de la saison passée.

Nicolas REMY répond que des éléments ont été donnés en Conseil d'Administration de l'OTL.

Nadia RABANT ajoute que le sujet était de savoir le nombre de rotations des bus.

Loïc POIROT établit le coût à environ 30 000 €.

Maryvonne CROUVEZIER précise qu'on prévoit un bus tous les jours et un supplémentaire en période de forte affluence.

Maryvonne CROUVEZIER confirme à Nadia RABANT que la navette est ouverte aux non skieurs, mais qu'il est difficile de communiquer à ce sujet.

Jérôme MATHIEU ajoute que ce n'est pas l'objet de la demande de délégation de compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la Région Grand Est - Agence territoriale d'Epinal - la délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport non urbain de personnes, consistant en la mise en place d'un bus hivernal sur la saison 2018/2019, et autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence avec la Région Grand Est.

13. ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE DE LA VILLE, DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE, DU CCAS ET DE L'OFFICE DE TOURISME ET LOISIRS DE LA BRESSE 2019-2022

Le Maire explique qu'un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la remise en concurrence des contrats d'assurance conclus au 1^{er} janvier 2015, afin de maintenir la couverture des activités à la Commune de La Bresse, y compris la Régie municipale d'électricité, du CCAS et de l'OTL de La Bresse. Il convient ainsi de prévoir la souscription de nouveaux contrats d'assurance ayant pour objet de garantir les risques liés à la responsabilité civile, d'assurer la protection fonctionnelle des agents et des élus, la protection juridique des personnes physiques et morales et de couvrir les dommages aux biens, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Pour rappel, les flottes automobiles sont assurées, depuis le 1^{er} janvier 2018 et pour les cinq prochaines années, auprès de Groupama Grand Est suite à la volonté de l'ancien assureur d'imposer une augmentation tarifaire inacceptable.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 août dernier, pour procéder à l'ouverture des plis, ceux-ci ont été remis à la société Cap service public pour analyse.

Le 7 septembre dernier, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et attribuer les marchés d'assurance répartis en quatre lots.

Le conseil municipal est informé des décisions de la Commission d'Appel d'Offres et est invité à délibérer en vue d'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer les marchés de prestations de services d'assurance avec les sociétés retenues, à savoir :

- Lot n°1 - Assurance de la Responsabilité Civile : le marché est attribué à la SMACL de 79031 Niort pour un montant de prime annuelle TTC de 15 810,70 €, toutes entités confondues, avec une franchise de 350 € ;
- Lot n°2 - Assurance Protection Fonctionnelle : le marché est attribué à Groupama Grand Est de 21076 Dijon pour un montant de prime annuelle TTC de 744,44 €, toutes entités confondues, sans franchise et sans seuil d'intervention ;
- Lot n°3 - Assurance Protection juridique : le marché est attribué à JFB assurances de 68550 St Amarin pour un montant de prime annuelle TTC de 1 980,50 €, toutes entités confondues, sans franchise.
- Lot n°4 - Assurance Dommages aux biens : le marché est attribué à Groupama Grand Est de 21076 Dijon pour un montant de prime annuelle TTC de 27 068,23 €, toutes entités confondues, y compris « bris de machine informatique et bureautique, expositions temporaires et permanentes », avec une franchise de 900 €.

Liliane MENGIN demande quelle est l'évolution globale.

Maryvonne CROUVEZIER répond qu'il n'y a pas d'évolution notable mais qu'elle donnera les chiffres.

Jérôme MATHIEU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, prend acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2018 et autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces de marché des lots 1, 2, 3 et 4.

URBANISME – TERRAIN

14. CESSION DE TERRAIN A M. BRUNO LECOMTE - CHEMIN DU HAUT DES BOUCHAUX

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que dans le cadre du développement de son activité, M. Bruno LECOMTE, agriculteur, a fait connaître ses projets, notamment en matière de stockage de matériel et sa réflexion quant au développement du stockage de fourrage.

Pour mettre en œuvre ses projets, M. LECOMTE souhaite acquérir des surfaces supplémentaires.

Suite à la commission des terrains du 07/04/2018, il est proposé la cession de terrain aux conditions suivantes :

- Références cadastrales : AI 408 (109 m²) – AI 402 (244 m²) – AI 405 (764 m²) – AI 407 (1081 m²), soit une surface totale de 2198 m². (Voir plan en annexe N°3 à la note explicative)
- Tarif : 5 €/m²
- Frais de géomètre et de notaire à la charge du demandeur
- Zone A du PLU
- Estimation des domaines n° 2017-88-075-V-157 du 16/11/2017.

Liliane MENGIN demande si une construction est prévue sur ce terrain.

Jean-François POIROT répond que pour l'instant il ne s'agit que d'une demande de terrain pour stocker son matériel en bordure de route.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession des parcelles cadastrées AI 408, AI 402, AI 405 et AI 407, pour une surface totale de 2198 m² à M. Bruno LECOMTE aux conditions précitées, précise que les frais seront à la charge de l'acquéreur, et autorise le Maire -ou son représentant délégué- à signer les actes et documents relatifs à cette transaction.

15. CESSION DE TERRAIN ROUTE DE LA COURBE A M. MICHAËL DIDIER

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que M. Michaël DIDIER a fait l'acquisition d'une propriété au "4 route de la Courbe". Cette propriété ne dispose pas de terrain. Aussi, M. DIDIER a sollicité la Commune afin d'obtenir les terrains correspondants aux zones de stationnement et abords immédiats. La commission des terrains, suite à la visite du 08/04/17, a donné un avis favorable.

Il est proposé les conditions suivantes (plan joint en annexe n°4 à la note explicative) :

➤ Références cadastrales :

AW N° 1016 : 40 m²
AW N° 1017 : 595 m²
AW N° 1021 : 417 m²
AW N° 1019 : 231 m²
AT N° 444 : 103 m²
Soit 1 386 m².

➤ Zones A et Ng du PLU

➤ Avis des Domaines n° 2017-075-V-187 du 23/05/2017 (dont la réactualisation a été sollicitée)

➤ 5 € le m²

➤ Frais de géomètre et de notaire à la charge de M. DIDIER.

Le secteur n'est pas desservi par les réseaux publics eau & assainissement. L'emprise proposée à la vente est susceptible d'être concernée par des ouvrages de sources captées par des tiers. A ce titre, la parcelle AW 1019 est concernée par une servitude de passage d'une profondeur de 4 m permettant d'accéder à un ouvrage situé sur la parcelle AW 1020. Sur cette servitude, aucun aménagement ne pourra être effectué.

La parcelle AT 444 est destinée à la pose d'un réservoir ; la Commune concède sur les parcelles AT 445/211 le droit de tréfonds pour la canalisation eau provenant de la parcelle privée AT 392 (tracé repéré au plan).

L'accès à la parcelle AT 444 empruntera un accès existant sur AT 209/445. L'ensemble du secteur est exploité par un agriculteur ; le passage devra être laissé libre pour la circulation du bétail.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Jean-François POIROT précise que c'est un dossier qui a été vu au printemps 2017 à l'occasion de la vente de la ferme de la Courbe et qui était laissé en suspens par l'acquéreur. Le terrain se limitait alors à l'emprise du bâtiment.

Il y a un projet de réservoir d'eau en partie supérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession de la parcelle cadastrée AW N° 1016, AW n° 1017, AW n° 1021, AW n° 1019 et AT n° 444 pour 1 386m² à M. Michaël DIDIER aux conditions précitées, précise que les frais seront à la charge de l'acquéreur, et autorise le Maire -ou son représentant délégué- à signer les actes et documents relatifs à cette transaction.

16. ECHANGE DE TERRAIN AU COL DE GROSSE PIERRE SCI LES TOURBIERES – ROUTE DE GERARDMER

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que, dans le cadre de l'évolution de sa propriété, M. Christian POIROT (SCI LES TOURBIERES) a sollicité la Commune pour une régularisation des emprises sur terrain communal (accès, assainissement...).

Suite à la visite de la commission des terrains en date du 07/04/2018, il est proposé l'échange suivant (Voir plan joint en annexe N°5 à la note explicative) :

- Cession par la Commune de LA BRESSE à la SCI LES TOURBIERES : 351 m²
Sections AS 874/873/872
- Cession par la SCI LES TOURBIERES à la Commune de LA BRESSE : 351 m²
Section AS 868.
- Zone Nt du PLU.
- Estimation des Domaines n° 2018-88-075-V-011 du 05/06/2018.
- Frais de géomètre et de notaire à la charge du demandeur.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser l'échange de terrain aux conditions ci-dessus mentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Jean-François POIROT précise que la Commune cède du terrain contigu à un des chalets de location qui avait pris ses aises en terme d'aménagements extérieurs et récupère du terrain sur la parcelle aménagée dans le cadre de la revalorisation du Col de Grosse-Pierre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'échange de terrain aux conditions ci-dessus mentionnées et autorise le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

17. AUTORISATION DE BALISAGE LE SOUVENIR FRANÇAIS « PARCOURS DE LA MEMOIRE »

Le Maire donne la parole à Raymond MARCHAL, Adjoint délégué à la forêt, qui expose que le Souvenir Français -représenté par son président Michel LEMAIRE- a sollicité la Commune de LA BRESSE pour créer un parcours de la Mémoire sur le site du Maquis de la Piquante Pierre.

Ce parcours aura un tracé sur plusieurs communes dont la Commune de LA BRESSE sur le secteur Raindé / Basse des Feignes / Les Huttes / La Brayotte. (Voir plan joint en annexe N°6 à la note explicative).

Il empruntera des sentiers existants et sera balisé aux conditions suivantes :

- Absence de création de nouveaux sentiers,
- Itinéraire sur sentier existant en association avec le Club Vosgien,
- Balisage sur support existant,
- Pose de 2 panneaux explicatifs dont un sur propriété privée, le second sera implanté sur le site du Monument de Noire Goutte (le Souvenir Français s'assurera des autorisations pour la propriété privée),
- La mise en place du balisage ainsi que l'entretien seront sous la responsabilité et à la charge du Souvenir Français.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Souvenir Français à mettre en place ce balisage aux conditions ci-dessus mentionnées.

Liliane MENGIN demande s'il est prévu de mettre en place des panneaux pédagogiques.

Raymond MARCHAL répond que deux panneaux seulement sont prévus dans l'immédiat, mais cela peut évoluer, étant précisé toutefois que le reste du parcours sur les communes voisines est situé en zone de quiétude, comme l'a rappelé le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges avec lequel l'ONF a signé une charte.

Un accord verbal de tous les maires : Gerbamont, Cornimont, Rochesson et Basse-sur-le-Rupt a été obtenu. Des tractations sont en cours. Les sentiers empruntés sont déjà existants.

Jean-François POIROT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, autorise le Souvenir Français à mettre en place ce balisage aux conditions ci-dessus mentionnées.

18. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'EXPLOITATION – CHAUME SAINT JACQUES

Le Maire donne la parole à Raymond MARCHAL, Adjoint délégué à la forêt, qui rappelle que par délibération n° 36/2018 du 25 Juin 2018, la Commune de LA BRESSE a décidé d'exercer son droit de préemption à l'occasion de la vente de deux parcelles boisées sur le secteur de la chaume St Jacques. Les parcelles A 38 et A 39 sont donc devenues propriété communale.

Pour permettre leur exploitation sans frais supplémentaire (absence de création de desserte), il est possible de pouvoir constituer une servitude de passage sur la parcelle A 37, propriété de M. GEGOUT. (Voir plan joint en annexe N°7 à la note explicative)

M. GEGOUT a donné un avis favorable sous réserve de l'obtention du droit de chasse sur les parcelles A 38 et A 39.

Après instruction et avis de la commission Forêts du 03/10/18, il est constaté que cet accord permettrait de desservir les parcelles sans investissement supplémentaire pour la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, de donner suite à la constitution de servitude de passage et d'exploitation sur la parcelle A 37, sur un chemin existant, d'abandonner le droit de chasse, à titre gratuit, à M. GEGOUT Ludovic demeurant "88 impasse des Pommes Noires" 88400 XONRUPT/LONGEMER, propriétaire de la parcelle A 37, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et de prendre en charge les frais liés à la constitution de la servitude.

Raymond MARCHAL ajoute que le droit de chasse existait déjà verbalement sur ces deux parcelles. La commune doit régulariser. Il n'y a pas de problème avec les chasseurs locaux.

L'intérêt est de ne pas créer de frais supplémentaires pour l'exploitation des parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner suite à la constitution de servitude de passage et d'exploitation sur la parcelle A 37, sur un chemin existant, d'abandonner le droit de chasse, à titre gratuit, à M. GEGOUT Ludovic demeurant "88 impasse des Pommes Noires" 88400 XONRUPT/LONGEMER, propriétaire de la parcelle A 37, de prendre en charge les frais liés à la constitution de la servitude, et autorise le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

19. DENOMINATION DE LA DESSERTE DU PROJET IMMOBILIER DE LA SCCV « LE CLOS MARION »

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que le site des tissages MARION "rue Mougel-Bey" a fait l'objet d'une évolution et le secteur est maintenant en cours d'urbanisation par la SCCV LE CLOS MARION.

Deux permis sont déjà délivrés et d'autres bâtiments sont prévus sur ce site.

Afin de faciliter le repérage de ces constructions, il a été proposé au promoteur de pouvoir affecter une dénomination spécifique à l'antenne de desserte. (Voir plan joint en annexe N°8 à la note explicative).

Il est proposé d'adopter, en accord avec le propriétaire, la dénomination suivante pour l'antenne de la rue Mougel-Bey qui desservira le site : "**Impasse du Clos Marion**".

Cette antenne prendra naissance entre le N° 6 et le N° 8 de la rue Mougel-Bey (bâtiment en cours de finition).

Il est précisé que cette antenne est de statut privé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la dénomination "Impasse du Clos Marion" pour la voirie de cette antenne privée, et autorise le Maire -ou son représentant- à donner suite à ce dossier.

DIVERS

20. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE LIEZEY, REHAUPAL, XONRUPT-LONGEMER, LE VALTIN, GRANGES-AUMONTZEY, LE THOLY ET GERARDMER

Le Maire expose que, par délibération du 12 septembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges a approuvé, par 24 voix pour, 4 voix contre, 19 abstentions et 1 vote nul, le départ des communes de Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Liézey, Réhaupal, le Tholy et Grange-Aumontzey qui l'avaient sollicité par délibération.

Par courrier du 13 septembre, transmis par courriel le 17 septembre 2018, le Président de la communauté de Communes a invité le Conseil Municipal de La Bresse à se prononcer à son tour sur cette demande de départ, conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait doit ainsi recueillir l'avis favorable de 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de la CCHV ou l'inverse.

Il est à noter que chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CCHV pour se prononcer sur le retrait envisagé, soit jusqu'au 17 décembre 2018.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire explique par ailleurs que, comme l'ont rappelé les services préfectoraux, l'article L 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Les communes sécessionnistes devront donc nécessairement trouver une ou plusieurs communes extérieures à la CCHV pour créer une nouvelle communauté, sans créer de discontinuité territoriale ni créer d'enclave.

Une fois cette ou ces communes trouvées, cette ou ces communes devront ensuite être autorisées à s'en retirer par la communauté dont elles sont issues, toujours dans les conditions de majorité requises.

Il appartiendra seulement ensuite au Préfet d'apprécier l'opportunité, tant du périmètre que de la création elle-même, la nouvelle communauté de communes, étant précisé que dans tous les cas il devra en outre consulter au préalable la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, conformément à l'article L 5211-45 du Code Général des collectivités territoriales mais qu'aucun délai ne lui est imposé par les textes pour ce faire.

Au vu de l'ensemble de ces précisions, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de retrait des communes précitées de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges.

Jérôme MATHIEU persiste à penser que ce serait une erreur et rappelle les réalisations de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges.

Il ajoute également qu'il y a 90 agents à la CCHV et que s'il y a scission, il faudra aussi se soucier de leur sort.

Il rappelle la redistribution du FPIC dont ont bénéficié les communes membres, qui a compensé largement la hausse des impôts locaux.

Jérôme MATHIEU regrette qu'on n'ait pas pu avancer sur les nouvelles compétences, ni sur la réflexion sur l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Nicolas REMY demande comment cela va se passer si les communes scissionnistes n'obtiennent pas gain de cause.

Jean-François POIROT ajoute qu'on va engager le territoire sur plusieurs années.

Jérôme MATHIEU persiste à penser que le territoire actuel est cohérent mais qu'il sera pour la sortie car il est pour le libre arbitre des communes.

Le Maire dit qu'il en a discuté avec le Préfet lors de l'assemblée générale des maires des Vosges. Il est ferme là-dessus, il ne veut pas de scission.

Claudine VINCENT-VIRY pense qu'on peut être contre, que c'est un peu dommage de séparer la montagne. Ce n'est pas forcément jouer et gagner de s'isoler.

Loïc POIROT demande s'il y a eu du changement depuis la motion.

Le Maire répond que c'est un peu la politique de la chaise vide.

Jérôme MATHIEU ajoute que les textes sont interprétatifs.

Les communes veulent sortir de la CC. Qu'elles aient l'autorisation ou non, elles doivent présenter au Préfet un nouveau périmètre de CC comportant au moins une commune extérieure au périmètre de la CC actuelle, sans enclave.

Il rappelle que la motion du 17 septembre définit notre attachement au périmètre de la Communauté de communes actuelle. Il faut voter aujourd'hui pour dire si on accepte ces retraits. 21 autres communes ont leur part de majorité à donner.

Le périmètre actuel est cohérent. Cette scission serait une erreur.

Le 7 communes veulent tenter leur chance mais il faut qu'on puisse continuer à travailler quand même, que ceux qui veulent avancer avancent.

Il est trop facile de dire qu'on n'a rien fait : l'atelier des territoires, aucune autre Communauté de Communes ne l'a fait.

La CCHV est la seule CC à avoir mis en place un conseil de développement. On pourrait encore aller plus loin sur nos compétences actuelles.

Il confirme à Liliane MENGIN que des chiffreages ont été obtenus dans tous les sens, la fiscalité devant être uniforme dans toutes les communes au bout de 10 ans.

Il faut avoir un esprit communautaire. Il va falloir choisir les compétences pour fin 2018.

Liliane MENGIN dit que si une commune a une infrastructure intercommunale, la population va payer 2 fois.

Jérôme MATHIEU répond que ce n'est pas vrai. Il y a une part de fiscalité qui a augmenté. Par contre, les communes ont fait le choix de ne pas la répercuter à la population, C'est le cas du fonds de péréquation intercommunal.

La Communauté de communes ne coûte pas plus cher. Le fonds de péréquation est redistribué aux communes, ce qui représente plus que la fiscalité.

Liliane MENGIN cite par exemple le cas de la piscine de Vagney dont on dit qu'elle est intercommunale.

Jérôme MATHIEU répond que pour le moment, tout est comme avant. Si on ne décide pas de mettre la piscine de La Bresse ou Gérardmer dans l'intercommunalité, les habitants paieront deux fois. Idem pour cinéma, bibliothèque...

Raymond MARCHAL ajoute que pour la CC Terre de Granit, tout était intercommunal ; avec le blocage actuel, tout reste dans la Communauté de communes.

Liliane MENGIN ajoute que l'histoire du « Passe » n'est jamais revenu au centre du débat. La CC versait une subvention à la commune pour que l'ensemble des habitants de la CC ait un tarif préférentiel à la piscine.

Liliane MENGIN précise que ce qui est important, c'est ce qu'on va apporter aux habitants du territoire.

Aujourd'hui, les bressauds, hors ouverture de leur piscine, fréquentent principalement Gérardmer et très peu Vagney.

Aurélien ANTOINE que c'est le même principe à petite échelle pour la déchetterie.

Jérôme MATHIEU précise que ce sont tous des équipements qui sont déjà payés.

On sait qu'une déchetterie est à réaliser à Gérardmer mais on ne peut pas avancer, 800 000 € sont prévus. Il faut de vraies discussions sur le sujet.

Jean-François POIROT fait remarquer qu'on parle beaucoup des 7 communes qui veulent sortir de la CC mais peu de celles qui restent.

Liliane MENGIN dit qu'il faut que chaque commune s'y retrouve.

Jérôme MATHIEU confirme qu'il y a des bâtiments qui doivent être gérés au-delà de l'échelle communale. Au plan culturel, on devrait pouvoir évoluer : bibliothèques, écoles de musique...

Liliane MENGIN rappelle qu'on a mutualisé des agents avec la CC dans certains services.

Jérôme MATHIEU répond que ce n'est pas un problème. Il y a des compétences qui après 2026 vont devoir être gérées au niveau intercommunal : l'eau et l'assainissement.

On n'a pas pu avancer sur la fiscalité unique ; On aurait pu entrer ou sortir des équipements.

En ce qui concerne les compétences actuelles de la CC, NAP, RAM, Ordures Ménagères, cela fonctionne ; On a harmonisé les conditions d'emploi des agents issus des 3 CC initiales et cela se passe très bien. Il faut rester optimiste.

Elisabeth BONNOT ajoute qu'on entend dire que personne ne s'entend à la CC alors on pense que rien n'avance.

Loïc POIROT pense que peu importe le vote, tout est bloqué.

Jean-François POIROT dit qu'il faut penser territoire avant tout.

Nicolas REMY dit que, à la limite, si la scission peut donner la sérénité dans les 2 CC pour l'avenir, il est pour. La Bresse a un peu les mêmes besoins que Gérardmer. Ce qui fait la force des deux stations, c'est la concurrence.

Raymond MARCHAL souligne la démobilisation complète des élus depuis le blocage.

Jérôme MATHIEU rappelle que tous les Maires sont représentés au Bureau et souligne que l'aire d'accueil des gens du voyage est devenue intercommunale sans que personne n'en parle.

Jean-Baptiste MOUGEL se fait confirmer par Jérôme MATHIEU que si on les laisse se retirer, ils nous laisseront avancer sur les compétences.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 7 voix contre (Jean-François POIROT, Geneviève DEMANGE, Liliane MENGIN, Claudine VINCENT-VIRY, Jean-Pierre DUTHION, Valérie PERRIN-LACHAMBRE, Nadia RABANT) et 2 abstentions (Loïc POIROT, Nicolas REMY), émet un avis favorable à la demande de retrait des communes de Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Liézey, Réhaupal, le Tholy et Grange-Aumontzey de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges, et autorise le Maire -ou son représentant- à donner suite à ce dossier.

21. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2017 DU SIA LA BRESSE – CORNIMONT

Le Maire donne la parole à M. Jean-Baptiste MOUGEL, Conseiller délégué et membre du SIA, qui rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 95-735 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en la matière, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une ou l'autre de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs EPCI, (ce qui est le cas de la Commune de La Bresse qui a transféré la compétence en matière d'assainissement au SIA) le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (c'est-à-dire avant le 31 décembre 2018 pour l'exercice 2017), le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus mentionné qui était joint en annexes n°9a et n°9b à la note explicative.

Le Président du SIA La Bresse – Cornimont a transmis ce rapport relatif à l'assainissement le 26 Septembre dernier.

Comme pour le service public de l'eau, et les services publics délégués, ce rapport sera mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Jean-Baptiste MOUGEL précise que le SIA compte 4673 abonnées dont 3459 sur La Bresse.

Le volume traité a diminué de 19 % par rapport à 2016 du fait d'une diminution de la consommation d'eau potable. On note une augmentation des prix d'environ 2,5 %

Le réseau s'étend sur 86 km.

Le coût s'élève à 1,27 €/m³ en 2017.

Les principaux travaux de l'année 2017 sont la mise aux normes des stations d'épuration, travaux d'extension au Pré des Bas avec remplacement du poste de relevage, réseau des Champions et raccordement de la Maison des Associations, remplacement pompes et surpresseur à la station.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, en 2017, 96 études ont été menées, 46 installations conformes ont été réalisées avec l'aide de l'Agence de l'Eau (70 %) sur la Bresse et Cornimont.

Les factures s'établissent en moyenne à 10 / 11 000 €.

15 installations ont été faites sans aide et 10 autres sont non conformes.

Raymond MARCHAL ajoute que ces derniers n'ont pas fait le bon choix. Il n'y a plus d'aide désormais.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité 2017.

22. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SIVU TOURISME HAUTES-VOSGES

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui rappelle que la Commune de LA BRESSE est adhérente au SIVU Tourisme Hautes-Vosges.

En application de l'article L 5211-39 du CGCT, le Président du Conseil Syndical doit fournir à chaque collectivité adhérente un compte rendu comptable et financier, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Le rapport d'activité 2017 était joint en annexe n°10 à la note explicative.

Le contenu du rapport est tenu ensuite à la disposition du public.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport remis par le SIVU Tourisme Hautes-Vosges, relatif à l'exercice 2017.

Elle ajoute que la Commune de La Bresse a fiscalisé sa participation.

Les Communes de La Bresse et Bussang ont conservé leur compétence tourisme. Pour les autres, la participation se fait par l'intermédiaire de la communauté de communes.

En 2017, il a adhéré à France Montagne sous la bannière « Hautes Vosges » pour un coût de 15 226,80 € afin de représenter le massif et s'est ainsi associé aux opérations de promotion touristiques pour mutualiser ses moyens.

Les actions du SIVU Tourisme sont des salons, des opérations de promotion grand public, la réédition du dépliant Hautes Vosges VTT, des insertions publicitaires dans des magazines, arrière de bus, site internet Hautes-Vosges.net, partenariat Trace Vosgienne, adhésion au label VTT, agrandissement de l'Espace Cycloport Hautes Vosges au secteur Thann Cernay...

Le site internet www.hautes-vosges.net bénéficie d'un référencement francophone (4500 €/an)

Il prend en charge la maintenance des centrales de réservation (7 221 €)

Le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 16 123,02€, et de 56 582,83 € en investissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

23. RAPPORT 2017 DE LA CCHV SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DECHETS

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, le Président de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges compétente en matière d'élimination des déchets doit présenter au Conseil communautaire, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Vosges le 18 octobre 2018.

Le rapport 2017 était joint en annexe n° 11 à la note explicative.

Ce rapport doit être transmis aux Maires des communes membres ayant transféré la compétence, qui en font rapport à leurs Conseils municipaux.

Le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport et à prendre acte de sa communication.

Le contenu du rapport est tenu ensuite à la disposition du public.

La Commission des déchets de la CCHV attend toujours la position de Gérardmer par rapport à la déchetterie : reconstruire sur la déchetterie actuelle ou sur le terrain avoisinant ?

Complication supplémentaire : le centre de transit - là où toutes les bennes à ordures ménagères déchargent leur contenu -est dans le périmètre de la déchetterie actuelle.

Il y a 800 000 € à 1 000 000 € à mettre sur la table.

Au niveau du personnel c'est très tendu. Comme la CCHV a récupéré Terre de Granit qui avait un prestataire privé, une seule personne a été embauchée en plus du personnel de la CCHMo.

Par rapport aux conteneurs enterrés, le problème est dans le centre ville de Gérardmer.

On ne sait rien mais les choses se font tout de même.

Pour ce qui est du ramassage, d'après un article vu dans la presse, il est fort probable que le système va passer à la pesée pour tous. Le schéma est prévu comme cela au niveau national.

Pour la déchetterie, il y a un gros débat par rapport aux heures d'ouverture.

Raymond MARCHAL se bat beaucoup. Ils veulent supprimer une demi-journée d'ouverture à La Bresse pour placer les agents derrière les camions d'O.M. et permettre les récupérations alors que Gérardmer et Saint Amé n'ont qu'une demi-journée de fermeture.

Des choses évoluent dans le bon sens : la déchetterie ouvrait à 14 h ; Elle va ouvrir à 13h30, ce que vont apprécier les artisans.

Il sera proposé au budget 2019 de renforcer les équipes pour une ouverture plus large des déchetteries.

Raymond MARCHAL confirme à Loïc POIROT que le volume des déchets est à peu près stable mais que les usagers ne jouent pas toujours le jeu du tri. Véolia procède à des contrôles et veut embaucher un ambassadeur du tri. La C.C. Terre de Granit avait distribué sur son territoire un disque de tri parfait.

Jérôme MATHIEU ajoute qu'avant on triait tout et maintenant on remet tout ensemble. certains font alors n'importe quoi.

Il faudrait déjà que nos équipes sur les camions tournent bien.

On évalue le prix des agents mais pas celui de la voiture qui leur est nécessaire...

Loïc POIROT fait remarquer qu'il faut inciter les vacanciers à trier.

Raymond MARCHAL fait insérer tous les ans un article dans le bulletin municipal.

Le Maire souligne que le problème est que le tri n'est pas le même dans toutes les régions.

Nadia RABANT dit qu'on peut s'adapter. Les propriétaires et l'OT doivent placer des affichettes.

Loïc POIROT affirme que certains touristes sont demandeurs.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service de déchets de la CCHV 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- **Remerciements**

- du Spiridon Club pour la 43^{ème} édition des Crêtes Vosgiennes
- de la Ligue contre le Cancer suite à la Marche rose du 14/10 : 860 inscriptions et 200 repas
- de l'ESF suite à la collecte de sang du 29/09 : 117 donateurs dont 5 nouveaux
- de l'Association Sportive Alpine Raonnaise suite au passage de la 24^{ème} édition de la Balade Vosgienne

- **Infos**

- Une séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 12 novembre à 20 h avec une seule question à l'ordre du jour : Examen du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre du PLU.

- Le calendrier prévisionnel des séances du Conseil Municipal pour 2019 a été remis aux élus.

- **Bilan déneigement 2018/2019 :**

C'est la saison record. Le coût pour la commune s'élève à 120 000 € (STM + engins + Main d'oeuvre) et prestataires privés 147 000 €.

Le coût horaire a augmenté de 2, 5 % mais des dérives ont été constatées sur des sorties de déneigement qui ne se justifiaient pas vraiment.

Le dernier hiver était dans la fourchette haute en terme de sorties, pour les STM comme pour les prestataires. De plus, chaque année on déneige des petits bouts de route supplémentaires.

Le bilan est joint à ce compte-rendu.

Le coût global indique une hausse de plus de 76 % par rapport à 2016/2017, soit 331°000 €, sel de déneigement compris. (Voir bilan en annexe)

La saison 2018/2019 est déjà commencée.

- **Effectif scolaire**

609 enfants étaient scolarisés à La Bresse en 2017/2018 (dont 305 en primaire et maternelle), 603 cette année (303 en primaire et maternelle (Voir tableau joint)

- **Bilan Travaux de valorisation Col de Grosse-Pierre**

Voir en annexe

Nota : les petites études antérieures ne sont pas comprises dans le décompte

- **Eau**

Liliane MENGIN demande comment on appréhende la saison du point de vue des réserves en eau.

Jérôme MATHIEU répond qu'il faut qu'il pleuve. Les réservoirs n'ont jamais été aussi bas (moitié du niveau de 2003), et pour Lande, la qualité n'est toujours pas au rendez-vous.

De plus, le problème est là aussi pour les personnes qui ont des sources. Une quinzaine de personnes auraient des difficultés d'approvisionnement actuellement.

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h53.

Il donne rendez-vous lundi 12 novembre 2018, puis le 17 décembre 2018.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Chloé LEDUC

Hubert ARNOULD